



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 9 de l'ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Australie*, Nigéria (au nom du Groupe africain): projet de décision

15/...

Journée internationale Nelson Mandela

À sa ... séance, le ... 2010, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Conscient du rôle déterminant que Nelson Rolihlahla Mandela a joué durant de longues années dans la lutte pour la libération et l'unité de l'Afrique et dans l'appui à cette lutte, ainsi que de la contribution exceptionnelle qu'il a apportée à l'avènement d'une Afrique du Sud non raciale, non sexiste et démocratique,

Conscient également des valeurs défendues par Nelson Mandela et de son dévouement au service de l'humanité, qu'il a manifesté par son action humanitaire dans les domaines du règlement des conflits, des relations entre les races, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la réconciliation, de l'égalité entre les sexes, des droits des enfants et autres groupes vulnérables, et du progrès des communautés démunies et sous-développées,

Se félicitant de la résolution 64/13 de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 2009, dans laquelle l'Assemblée a déclaré le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, appelée à être célébrée chaque année à compter de 2010,

Se félicitant également de la résolution 64/169 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2009, dans laquelle l'Assemblée a proclamé l'année 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine,

Préoccupé par la persistance des actes de racisme, de discrimination raciale, et de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et reconnaissant la nécessité d'appeler l'attention de tous les pays du monde sur la nécessité de s'employer avec

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

plus de détermination et avec une volonté politique soutenue à mettre fin à ces fléaux, où qu'ils se manifestent.

1. *Décide* d'organiser, à sa dix-septième session, une réunion-débat de haut niveau afin d'examiner les situations relatives aux droits de l'homme liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée existant actuellement partout dans le monde, en s'inspirant de l'exemple de Nelson Mandela pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique;

2. *Décide également* que la réunion-débat sera axée sur la promotion et la protection des droits de l'homme par le biais de la tolérance et de la réconciliation;

3. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires aux fins de la célébration par le Conseil de la Journée internationale Nelson Mandela;

4. *Encourage* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes concernées à participer pleinement à la réunion-débat en vue de garantir l'équilibre et la diversité d'opinions nécessaires sur la question.»
